



Plaisir-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 191
Portant réglementation temporaire de circulation
22 Rue de Dinan – Ploubalay
Pour travaux le 10 novembre 2025
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN Za les alleux, 22100 Dinan
Considérant qu'il y a lieu d'alternier la circulation par feux B15/C18 ou feux tricolores, un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, au 22 rue de Dinan – Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour un branchement aérien d'ENEDIS.

ARRETE

- Article 1 : Le 10 novembre 2025, au 22 rue de Dinan – Ploubalay - la circulation sera alternée par feux B15/C18 ou feux tricolores, un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour un branchement aérien d'ENEDIS.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR TADEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par **signature**

Fait à Beausais-sur-Mer,
Le 13 octobre 2025

Le Maire
Eugène CARO



Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon